

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

Mme Clergeau, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Famille), M. Robiliard
et Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 27

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« Toute décision judiciaire exécutoire, supprimant ou modifiant la contribution à l'entretien et l'éducation d'un enfant, postérieure au titre exécutoire établi en application du présent article le prive de tout effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par lui-même.